



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 14 septembre 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, M. ERCEAU Tony, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

Mme CHENAIS Christèle, ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle, ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Absents :

M. FRIOUX Patrick

Désigné secrétaire de séance : M. LEROY Jean-Jacques

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	2	18	18	0	0

OBJET :

DEL2026_068 – VOIRIE & RESEAUX :

SYDEV – Convention N°2026.ECL.5712

Déploiement d'une caméra sur le point lumineux 001-003 – Route du Pont

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération de prestations accessoires. Il s'agit du déploiement d'une caméra sur le point lumineux 001-003. Ce projet d'installation d'une caméra de vidéoprotection, prévue de longue

date, permettra de compléter la sécurisation de la circulation automobile. L’endroit retenu est un point stratégique, à la fois à l’entrée et à la sortie de l’île (cf. plan en pièce-jointe).

- Pour la mise en œuvre de cette opération, les prestations proposées sont les suivantes :
- Fourniture et pose d’une protection différentielle dédiée à la caméra,
 - Dépose et repose d’un mât pour le passage du câble,
 - Remplacement du coffret « classe II » pour la mise en place d’une protection pour la caméra.

La convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants (en euros) des travaux et de participation de la Commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de participation
Réalisation d’une étude d’exécution pour la création d’un réseau annexe y compris démarche administrative éventuelle préalable à l’exécution des travaux.	197,00 €	237,00 €	237,00 €	100 %	237,00 €
Création d’un réseau souterrain d’alimentation d’un réseau annexe comprenant l’exécution des terrassements, réfection et raccordement. (150 ml)	1 285,00 €	1 542,00 €	1 542,00 €	100 %	1 542,00 €
Fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l’alimentation des matériels. (forfait)	228,00 €	273,00 €	273,00 €	100 %	273,00 €
Dépose, repose des mâts 001-001, 001-002 et 001-003 pour le passage du câble d’alimentation dans le fourreau existant, installation du coffret de raccordement classe II – Protection du départ avec un disjoncteur différentiel 30 mA. Etiquetage (alimentation caméra 220 V 24h/24) sur câble dans le point lumineux. Sous réserve de la Possibilité de passer le câble dans le fourreau. (quantité 3)	2 078,00 €	2 494,00 €	2 494,00 €	100 %	2 494,00 €
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					4 546,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à accepter la convention n°2026.ECL.5712 du SYDEV concernant la réalisation d’une opération de prestation accessoire, à savoir le déploiement d’une caméra sur le point lumineux n°001-0003 situé route du Pont (RD 938) pour un montant de participation de la commune de 4 546,00 € TTC.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et de tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 22 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Jacques LEROY


